



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,***

Conseillers en fonction : 29 **Membres présents :**  
*Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.*

**Membres absents excusés :**  
*Laurence MOREAU procuration à Isabelle ROUVRAY.*

### N° 027/2021 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

#### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 22 mars 2021, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

**N° 028/2021 :      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 MARS 2021**

Monsieur Philippe ELSASS précise que le procès-verbal du dernier conseil municipal est bien rédigé, les débats ont été repris. Il félicite la directrice des services. Pour Madame Aymeline FAIVRE, le débat sur l'utilité de passer en commission d'appel d'offres l'attribution du marché de la réfection des calvaires a été retranscrit trop légèrement. Monsieur le Maire rappelle la non obligation de présenter ce point en commission d'appel d'offres en raison du seuil de la procédure non atteint. Trois devis ont tout de même été sollicités. Monsieur Francis BACHELET demande le rajout « d'envers les habitants de la commune » à la phrase du procès-verbal du dernier conseil municipal « le groupe minoritaire regrette le manque de communication ». Cette demande est validée.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

27 voix POUR, 2 abstentions (Marie-Odile MEYER, Aymeline FAIVRE)

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2021.

Monsieur le Maire souhaite adresser quelques mots à l'Assemblée avant le vote des budgets.

« Le vote du budget est une étape importante dans la vie d'une collectivité. Pour un certain nombre d'entre vous c'est une première, comme l'a été le Débat d'Orientation Budgétaire et la validation des comptes administratifs.

Nous avons vu lors du DOB que l'année 2021 sera une année de transition avec des investissements nouveaux ciblés en vue d'améliorer le bien vivre à Rosheim notamment par la création de jardins familiaux, de rénovations de portions de routes avec tous les réseaux enfouis. La grande partie des finances est bien évidemment fléchée sur la finalisation des investissements structurants et d'embellissement commencés en 2020.

Notre volonté est de ne pas augmenter les bases fiscales qui pèseraient sur les ménages, tout en diminuant l'endettement de notre commune. A l'heure actuelle, la dette représente environ 1 300 euros par habitant, il y a une dizaine d'année nous étions à 1 800 euros par habitant.

De plus, nous n'avons aucune visibilité sur la compensation future de la taxe d'habitation que l'Etat à ôter des charges des ménages. La crise sanitaire sans précédent que nous vivons doit également nous inciter à la prudence. Pour une ville de cette strate, nous avons des finances saines mais soyons attentifs pour que nous puissions prévoir sereinement l'avenir.

Je vous invite à reprendre le court de notre ordre du jour ».

**N° 029/2021 :      FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE  
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Livre VI ;

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 123/2015 du 12 octobre 2015 approuvant le passage de la Communauté de Communes de Rosheim en Fiscalité Professionnelle Unique ;

- VU** la délibération de la Communauté de Communes de Rosheim n° 2015-49a du 24 novembre 2015 instaurant le régime de Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2021 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;
- ATTENDU** la notification des bases prévisionnelles d’imposition 2021 ;

Monsieur André GENIN demande le risque encouru de perte de fiscalité. Monsieur le Maire précise que la taxe d’habitation représente 2,8 millions d’euros. Monsieur Francis BACHELET s’interroge sur la possibilité d’augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin de prévenir une éventuelle perte de fiscalité liée à la suppression de la taxe d’habitation. « L’Etat assure maintenir la compensation de la perte de la taxe d’habitation jusqu’en 2023. Les taux des taxes n’ont pas été augmentés depuis de nombreuses années » stipule Monsieur le Maire. « Et baisser les taux ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire explique qu’il serait alors compliqué d’investir. Il ne connaît pas de commune baissant leur taux.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
 24 voix POUR, 5 abstentions (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

### **DÉCIDE**

- DE MAINTENIR** les taux des deux taxes locales, TH et TFPNB de 2020 en 2021 ;
- DE MODIFIER** le taux d’imposition TFPB en 2021 ;
- DE FIXER** les taux des trois taxes locales comme suit :

| <b>Libellés</b>   | <b>Taux de référence 2020</b> | <b>Taux 2021</b>                      |
|---|-------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Taxe d’habitation</i> (figé à son niveau de 2019 comme prévu par la loi de finances pour 2020) | <b>23,00 %</b>                | <b>23,00 %</b>                        |
| <i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>  | <b>14,15 %</b>                | <b>14,15 % + 13.17% *** = 27,32 %</b> |
| <i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>  | <b>60,70 %</b>                | <b>60,70 %</b>                        |

**\*\*\* A compter de 2021 la taxe d’habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l’état. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département à savoir 13.17% est transféré aux communes**

**DE  
L'AUTORISER**

à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

**N° 030/2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE DE ROSHEIM**

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 011/2021 du 08 mars 2021 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget Principal de Rosheim, et portant affectation des résultats 2020 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 11 mars et qui a procédé à l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2021 ;

Monsieur André GENIN s'interroge sur le pourcentage de la part de fonctionnement sur le budget total. « Environ 45 % » précise Madame Martine OHRESSER en rajoutant que « le budget 2021 prévoit une hausse limitée de 0,5 % des dépenses de fonctionnement par rapport à celui de 2020 ». « Dans les frais d'étude, une étude est-elle prévue pour la perméabilisation des chemins viticoles ? » questionne Monsieur Francis BACHELET. Monsieur Emmanuel HEYDLER répond par la négative. Madame Aymeline FAIVRE souligne l'augmentation de crédits pour l'acquisition de terrains. Monsieur le Maire explique que cette ligne englobe l'acquisition de la parcelle à la SCI WWA votée fin d'année dernière. Madame Aymeline FAIVRE rajoute que l'avis des Domaines était à 220 000 €, or le conseil municipal a voté son acquisition à 235 000 €. « Une marge de 10 % est acceptée et l'avis des Domaines ne représente qu'un avis simple, une base de travail » précise Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un emprunt est fléché dans le budget mais qu'il n'estime pas devoir le contracter ou de façon moins élevée en cas d'investissements supplémentaires. La dynamique fiscale calculée par la CLECT de la CCPR fait émerger 100 000 €. Après le vote, Monsieur André GENIN demande au groupe minoritaire les raisons de voter contre ce budget. « Le budget reflète la façon de gérer la commune. Nous, on l'aurait gérée autrement » a répondu Monsieur Francis BACHELET.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2021 examiné en détail par la Commission des Finances le 11 mars 2021.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
24 voix POUR, 5 CONTRE (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

**DÉCIDE**

**D'ADOPTER** le budget primitif 2021 de la Ville de Rosheim, comme suit :

|          | FONCTIONNEMENT       | INVESTISSEMENT      |
|----------|----------------------|---------------------|
| DEPENSES | <b>5.590.303,00€</b> | <b>5.943.014,93</b> |
| RECETTES | <b>5.590.303,00€</b> | <b>5.943.014,93</b> |

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,29 €, tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les redevances prélevées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les m<sup>3</sup> consommés sont toutes deux collectées sur le budget de l'eau, tant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique que la redevance pour pollution domestique.

Depuis l'année 2017, le SDEA en assure le recouvrement auprès des abonnés et fait office de collecteur pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. En 2020, le taux de la redevance pour pollution domestique est maintenu à 0,35€/m<sup>3</sup> et le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique est maintenu également à 0,233€/m<sup>3</sup>.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 029/2020 du 9 mars 2020 portant fixation des prix du service de l'eau ;
- VU** la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;

Monsieur Francis BACHELET demande s'il serait envisageable de pratiquer un tarif incitatif. Pour Monsieur le Maire et Monsieur Pierre AUBRY, cela s'avère complexe voire impossible à mettre en place juridiquement. « Comme pour les ordures ménagères » rajoute Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire précise que le Sictomme a lancé une étude à ce sujet entre le tarif au poids ou à la levée.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Part fixe à 0,1 € H.T. par jour (décomptée sur une année de 365 jours)
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1,29 € H.T.
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,35 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 0,233 € H.T. le m<sup>3</sup>

- Vérification et contrôle des compteurs (cf article 25 du Règlement de l'Eau) : 30 € H.T.
- Dépose compteur : 50 € H.T.
- Pose compteur : 100 € H.T. (et facturation au réel des pièces utilisées)
- Compteur provisoire : 100 € H.T. + 1 euro H.T. par jour de location + 150 € H.T. de caution (et facturation de la consommation). Si le compteur provisoire est détérioré ou non restitué, le chèque de caution sera encaissé.
- Location d'un col de cygne avec compteur : 15 € H.T. par mois
- Caution pour la location d'un col de cygne avec compteur : 150 €
- Frais d'accès au réseau : 500 € H.T.

Ces tarifs entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N° 032/2021 :**                    **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

- VU**                                    la délibération du Conseil Municipal n° 031/2021 du 22 mars 2021 portant fixation des tarifs d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU**                                    la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;
- VU**                                    la délibération du Conseil Municipal n° 014/2021 du 08 mars 2021 portant approbation du compte administratif, affectation des résultats, et adoption du compte de gestion 2020 du service public de distribution d'eau potable ;
- VU**                                    la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;

Madame Aymeline FAIVRE souhaite savoir à quoi correspond la ligne intitulée « autres réserves ». Madame Martine OHRESSER explique qu'elle permet d'équilibrer le budget. Ces crédits pourraient être nécessaires l'an prochain pour l'éventuel investissement d'un nouveau réservoir d'eau.

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mars 2021 en mairie de Rosheim.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
26 voix POUR, 2 CONTRE (Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE), 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

## DÉCIDE

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2021 du service de distribution d'eau potable, comme suit :

|          | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 736.332,29 €   | 450.069,14 €   |
| RECETTES | 736.332,29 €   | 450.069,14 €   |

**N° 033/2021 :**                    **FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif du m<sup>3</sup> d'eau assainie, à savoir 1,70€ HT. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse est centralisée et collectée sur le budget de l'eau de Rosheim.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-3 et L.213-103 ;
- VU** la Loi de Finances Rectificative pour 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 031/2020 du 9 mars 2020 portant fixation du prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie ;
- VU** la délibération n° 2015-25 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 13 octobre 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

## DÉCIDE

**D'ADOPTER** le tarif suivant en assainissement :

- Prix de l'eau assainie : 1,70 € H.T. le m<sup>3</sup>
- Frais d'accès au réseau d'assainissement : 2 000 € H.T.

Ce tarif est reconduit pour l'exercice budgétaire 2021, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N° 034/2021 :**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE PUBLIC LOCAL D’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s’est réunie le 11 mars 2021.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 015/2021 du 08 mars 2021 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du service public local d’assainissement ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 033/2021 du 22 mars 2021 portant fixation des tarifs du Service Public d’Assainissement de la Ville de Rosheim ;

Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse posée par Monsieur Philippe ELSASS lors du dernier conseil municipal. La contribution de la Ville à la station d’épuration du Rosenmeer s’est élevée à 364 612 € en 2020 (soit 1,36 € H.T./m<sup>3</sup> d’eau).

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 3 abstentions (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE)

**DÉCIDE**

**D’ADOPTER** le budget annexe de l’exercice 2021 du service public local d’assainissement, comme suit :

|          | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT      |
|----------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | <b>515.679,79 €</b> | <b>647.313,06 €</b> |
| RECETTES | <b>515.679,79 €</b> | <b>647.313,06 €</b> |

**N° 035/2021 :**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s’est réunie en mairie le 11 mars 2021.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d’Orientation Budgétaire 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 013/2021 du 08 mars 2021 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 de l’exercice de la forêt communale de Rosheim ;



VU

la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;

Monsieur Philippe ELSASS demande dans quelle ligne les redevances de la chasse apparaissent. « Nous retrouvons les 53 000 € de recettes dans les produits du domaine forestier » stipule Madame Martine OHRESSER.

Madame Aymeline FAIVRE fait part à l'Assemblée d'un article à paraître demain dans les DNA sur la forêt du Bischenberg et plus précisément sur la décision d'arrêter son exploitation. « La réflexion est pertinente et nous pourrions nous en imprégner à Rosheim ». Elle souhaite recueillir l'avis de l'Adjoint au Maire en charge de la forêt. « Cela est trop rapide et trop tôt » pour en parler souligne Monsieur Emmanuel HEYDLER. Monsieur le Maire explique que tout ne doit pas être mélangé car il s'agit d'une forêt privée de la Ville.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 3 CONTRE (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE), 2 abstentions (Philippe ELSASS et Franck MODRY)

### **DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2021 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

|          | FONCTIONNEMENT      |
|----------|---------------------|
| DEPENSES | <b>722.634,91 €</b> |
| RECETTES | <b>722.634,91 €</b> |

### **N° 036/2021 :                    ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE PUBLIC DE LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 11 mars 2021.

VU

la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;

VU

la délibération du Conseil Municipal n° 012/2021 du 08 mars 2021 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, et portant affectation des résultats 2020 ;

VU

la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;

Monsieur Francis BACHELET souhaite connaître les raisons de la non fabrication des plaquettes de bois par la Ville. Monsieur Pierre AUBRY rappelle le montage du dossier de la chaufferie bois. La commune de Bischoffsheim s'était engagée avec Rosheim à construire un hangar de stockage puis s'est retirée. Afin d'avoir des plaquettes de qualité, il est nécessaire de les manipuler souvent et les aérer. L'hygrométrie élevée de ces plaquettes et le manque de place dans le hangar avaient pour

conséquence le dysfonctionnement de la chaufferie. La Ville a alors fait le choix d'acquérir des plaquettes de meilleure qualité via une filiale locale de l'ONF tout en faisant baisser les coûts. Ces plaquettes sont labellisées filière alsacienne. Pour prévoir un aménagement plus grand de ce hangar, l'excédent financier dégagé pourrait être utilisé mais Monsieur le Maire explique qu'il serait alors nécessaire d'augmenter la capacité de chauffage, de développer les réseaux... Madame Aymeline FAIVRE demande à combien de pourcentage est utilisée la chaufferie bois par rapport à sa puissance. Monsieur Pierre AUBRY répond à hauteur de 70 % environ car elle a été calibrée pour chauffer aussi des résidences privées, mais cela ne s'est pas concrétisé. « L'ancien presbytère qui pourrait être rénové par Alsace Habitat se raccorderait à la chaufferie » informe Monsieur le Maire.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 3 CONTRE (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE), 2 abstentions (Philippe ELSASS et Franck MODRY)

### **DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2021 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, comme suit :

|                 | <i>FONCTIONNEMENT</i> | <i>INVESTISSEMENT</i> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| <i>DEPENSES</i> | <b>200.709,11 €</b>   | <b>152.896,11 €</b>   |
| <i>RECETTES</i> | <b>200.709,11 €</b>   | <b>152.896,11 €</b>   |

**N° 037/2021 :                    BUDGET ANNEXE « ROSHEIM LOTISSEMENTS » -  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 008/2021 du 25 janvier 2021 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 ;

**VU** la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2021 ;

**VU** la nécessité de ce budget annexe à celui de la Ville pour viabiliser et vendre deux terrains dont la Ville est propriétaire ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif « Rosheim Lotissements » créé en 2018, il concerne les terrains LEIMEN et UNGERSGARSTEN. Ce budget annexe doit permettre à terme la vente des terrains. Il va dans un premier temps financer les travaux de viabilisation nécessaires à ces terrains destinés à la vente. La réglementation exige l'ouverture à cet effet d'un budget annexe afin de comptabiliser spécifiquement ces opérations. Ce budget annexe dénommé « ROSHEIM LOTISSEMENTS » sera obligatoirement assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire explique le maintien de l'ouverture de ce budget sur demande de la DGFIP. Madame Aymeline FAIVRE s'interroge sur la date de démarrage de la viabilisation du lotissement Ungersgarten. Monsieur le Maire explique que cela dépend de la conciliation avec les époux MAHLER. Monsieur Pierre AUBRY rajoute que l'AFUL Ungersgarten a prévu une entrée et une sortie au projet de lotissement. Les dossiers sont entre les mains des avocats.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

27 voix POUR, 2 abstentions (Marie-Odile MEYER et Francis BACHELET)

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2021 de ROSHEIM LOTISSEMENTS, comme suit :

|          | FONCTIONNEMENT      | STOCK – INV.        |
|----------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES | <b>605.000,00 €</b> | <b>349.917,86 €</b> |
| RECETTES | <b>605.000,00 €</b> | <b>349.917,86 €</b> |

**N° 038/2021 :      ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 11 N° 644**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Rosheim avec ses établissements intercommunaux a engagé une démarche de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue sur le périmètre des 9 communes rassemblées au sein de la CCPR. Les cours d'eau, fossés, haies, vergers et petits bois forment des corridors biologiques constitutifs de notre Trame Verte et Bleue, qu'il importe aujourd'hui de revaloriser. Il vous a été présenté un projet de réhabilitation du cours d'eau du Rosenmeer s'écoulant au travers du lavoir de la rue de l'Abattoir par des techniques végétales.

Dans ce cadre, la Ville a démarché les quelques propriétaires concernés. La Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO), dont le siège social est 20 porte du Miroir à 68100 MULHOUSE, est d'accord de céder à la Ville environ 500 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 11 n° 644, à l'euro symbolique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier signé en date du 2 mars 2021 ;

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la Ville ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'ACQUERIR** environ 150 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section 11 n° 644, propriété de la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO), à l'euro symbolique ;

**DE PRENDRE**

**EN CHARGE** les frais d'arpentage et les frais notariés ;

**DE L'AUTORISER** à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 039/2021 :**                    **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 11 N° 648 ET N°649**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Rosheim avec ses établissements intercommunaux a engagé une démarche de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue sur le périmètre des 9 communes rassemblées au sein de la CCPR. Les cours d'eau, fossés, haies, vergers et petits bois forment des corridors biologiques constitutifs de notre Trame Verte et Bleue, qu'il importe aujourd'hui de revaloriser. Il vous a été présenté un projet de réhabilitation du cours d'eau du Rosenmeer s'écoulant au travers du lavoir de la rue de l'Abattoir par des techniques végétales.

Dans ce cadre, la Ville a démarché les quelques propriétaires concernés. Madame Marie-Louise DREYER, demeurant 5 rue de Kientzheim à Strasbourg, est d'accord de vendre ses parcelles cadastrées section 11 n° 648 et n° 649 de superficie respective de 96 m<sup>2</sup> et de 31 m<sup>2</sup>, au prix de 1 016 €.

**VU**    le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**    le courrier signé en date du 12 février 2021 ;

**CONSIDERANT**                        que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la Ville ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'ACQUERIR**                        les parcelles cadastrées section 11 n° 648 et n° 649 de superficie respective de 96 m<sup>2</sup> et de 31 m<sup>2</sup>, propriétés de Madame Marie-Louise DREYER, au prix de 1 016 € (mille seize euros) ;

**DE PRENDRE  
EN CHARGE**                        les frais notariés ;

**DE L'AUTORISER**                    à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 040/2021 :**                    **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 11 N° 650 ET N°651**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Rosheim avec ses établissements intercommunaux a engagé une démarche de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue sur le périmètre des 9 communes rassemblées au sein de la CCPR. Les cours d'eau, fossés, haies, vergers et petits bois forment des corridors biologiques constitutifs de notre Trame Verte et Bleue, qu'il importe aujourd'hui de revaloriser. Il vous a été présenté un projet de réhabilitation du cours d'eau du Rosenmeer s'écoulant au travers du lavoir de la rue de l'Abattoir par des techniques végétales.

Dans ce cadre, la Ville a démarché les quelques propriétaires concernés. Madame Corinne NEGELIN, demeurant 1 rue Neuve à 67310 WESTHOFFEN, et Monsieur Stéphane

EHRHARDT, demeurant 13 rue du Chemin Neuf à 67280 NIERDERHASLACH, sont d'accord de vendre leurs parcelles cadastrées section 11 n° 650 et n° 651 de superficie respective de 106 m<sup>2</sup> et de 25 m<sup>2</sup>, au prix de 1 048 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les courriers signés en date du 11 et 18 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 de la Ville ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DECIDE**

**D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section 11 n° 650 et n° 651 de superficie respective de 106 m<sup>2</sup> et de 25 m<sup>2</sup>, propriétés de Madame Corinne NEGELIN et Monsieur Stéphane EHRHARDT, au prix de 1 048 € (mille quarante huit euros) ;

### **DE PRENDRE**

**EN CHARGE** les frais notariés ;

**DE L'AUTORISER** à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire présente le point n° 15 de l'ordre du jour, à savoir la fusion des écoles à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Madame Isabelle ROUVRAY explique à l'Assemblée que cette réflexion a été menée suite à l'annonce par l'inspection d'académie il y a deux ans déjà d'une fermeture de classe à l'école maternelle Eggstein. En février, cette annonce a été officielle. Depuis, la commission éducation jeunesse s'est réunie trois fois pour travailler sur ce dossier. Madame Isabelle ROUVRAY présente les effectifs scolaires à la rentrée 2020/2021 : 34 élèves à l'école maternelle répartis dans deux classes, 122 à l'école maternelle Sainte-Marthe et 342 à l'école élémentaire du Rosenmeer. Elle rappelle la répartition actuelle des élèves entre les deux écoles maternelles. L'axe central de Rosheim définit la répartition et les bilingues sont accueillis à l'école maternelle Sainte-Marthe. 60 enfants environ intégreront la petite section de maternelle à la prochaine rentrée scolaire.

Trois solutions sont envisagées :

- Sectorisation avec la modification de la carte scolaire
- Fusion du groupe scolaire du Rosenmeer et de l'école Eggstein avec une seule direction
- Fermeture de l'école maternelle Eggstein avec le regroupement des élèves de maternelle sur un seul site.

Suite à l'avis et l'expertise d'un conseiller en langues notamment, il a été décidé de commencer le bilinguisme en moyenne section de maternelle. Les parents auront alors une année de réflexion avant de prendre la décision d'inscrire leur enfant en bilingue ce qui permettra de détecter les difficultés éventuelles et d'éviter les déperditions. Dans ce cas, 53 élèves iront à l'école Eggstein à la rentrée prochaine sans connaître ceux qui rejoindront le site bilingue l'année suivante.

Monsieur Olivier BOURDERONT se prononce contre la fusion annoncée et propose de retravailler la carte scolaire ou de fusionner les deux écoles maternelles avec deux directeurs (l'un

pour les écoles maternelles, l'autre pour l'école élémentaire). Il rajoute que si toutes les petites sections sont concentrées à l'école Eggestein, le cloisonnement ne pourra avoir lieu comme actuellement. En effet, à présent, lorsque les élèves de petite section font la sieste l'après-midi, les enseignants s'occupent des plus grands.

« Je souhaite que les trois entités fonctionnent correctement. Si demain une classe ferme à l'école Eggestein, je me vois malheureusement contraint de fermer l'établissement même si je ne le désire pas » stipule Monsieur le Maire.

« La directrice d'académie a donné un avis favorable à la fusion des écoles. Les membres du conseil d'école et les parents d'élèves ont insisté pour la présentation de ce point au conseil municipal de ce soir » rajoute Madame Isabelle ROUVRAY.

Monsieur Olivier BOURDERONT est contre la fusion car il est ingérable selon lui pour une personne de diriger trois établissements. Madame Isabelle ROUVRAY précise que la situation a été discutée avec la directrice actuelle, Madame Sylvia URBAN. Si elle avait dû le vivre, elle n'aurait pas rencontré de problème. Elle rappelle que Madame Sylvia URBAN fera valoir ses droits à la retraite à la rentrée prochaine.

Monsieur Olivier ZIRN souhaite savoir qui fixe le nombre de directeurs. « Il s'agit de l'éducation nationale » répond Monsieur Olivier BOURDERONT « mais elle poussera toujours dans le sens d'une diminution du nombre de directeurs ».

Monsieur Francis BACHLET prend la parole : « je vais essayer d'être le plus neutre possible. Il avait été demandé à la Ville d'insister auprès de l'académie pour maintenir le poste d'enseignant ».

Monsieur le Maire souhaite connaître les avis des membres de la commission éducation jeunesse car il ne désire pas les mettre en porte à faux, tout comme les membres du conseil d'école si ce point est reporté.

Madame Aymeline FAIVRE tient tout d'abord à souligner le travail très fructueux mené lors de la commission éducation jeunesse en pensant en priorité au bien-être des enfants et remercie Madame Isabelle ROUVRAY à ce sujet. Elle est favorable à la fusion mais désire revenir sur deux points. Il faudra bien travailler sur la communication après la décision de ce soir et informe l'Assemblée que la décision a également été prise pour maintenir l'école Eggestein ouverte car elle est adaptée aux élèves de maternelle.

Madame Christel HAMM rajoute que la décision doit être prise rapidement afin de communiquer dès que possible aux parents. La fusion permettrait d'enrichir les interactions entre les deux écoles maternelles.

Monsieur Philippe ELSASS s'interroge sur le report du démarrage du bilinguisme en moyenne section. Très peu de communes font débiter le bilinguisme en moyenne section et le site bilinguisme conforte Rosheim en tant que bourg centre. Madame Isabelle ROUVRAY, après avoir rappelé les points positifs de ce changement, confirme que la Ville ne reviendra pas sur cette décision.

Monsieur Olivier BOURDERONT souligne l'image politique laissée après une telle fusion : la perte d'une classe, la perte d'un poste de direction et la perte du nom d'une école.

Monsieur le Maire fait part du débat passionnant et très constructif. « Reporter ce point au conseil municipal de mai ou juin est impossible car les inscriptions scolaires auront lieu mi-avril » rajoute Monsieur le Maire. Il retire ce point en vue de l'étudier à nouveau.

## **N° 041/2021 :**

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDERANT** la prise en compte des avancements de grade des agents et les mouvements de personnel ;

## Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### DECIDE

**D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2021 de la Ville de Rosheim.

## ANNEXE

### TABLEAU DES EMPLOIS

| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                              |           |                         |               |               |                           |
|--|-----------|-------------------------|---------------|---------------|---------------------------|
| CADRES OU EMPLOIS  | Catégorie | Effectif<br>TDE<br>2020 | <i>Pourvu</i> | <i>Vacant</i> | Equivalent<br>temps plein |
| Directeur Général des Services<br>2.000 à 10.000 hab.      | A         | 1                       | 0             | 1             | 0                         |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe                | B         | 1                       | 1             | 0             | 0.8                       |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | B         | 3                       | 1             | 2             | 1                         |
| Rédacteur  | B         | 3                       | 2             | 1             | 2                         |
| Adjoint administratif Principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | C         | 4                       | 3             | 1             | 3                         |
| Adjoint administratif Principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1                       | 1             | 0             | 1                         |
| Adjoint administratif                                      | C         | 3                       | 3             | 0             | 2.4                       |

| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                               |           |                         |               |               |                              |
|--|-----------|-------------------------|---------------|---------------|------------------------------|
| CADRES OU EMPLOIS                                      | Catégorie | Effectif<br>TDE<br>2020 | <i>Pourvu</i> | <i>Vacant</i> | DHS –<br>durée du<br>service |
| Technicien   | B         | 1                       | 1             | 0             | 1                            |
| Agent de maîtrise                                      | C         | 1                       | 1             | 0             | 1                            |
| Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup><br>classe | C         | 6                       | 5             | 1             | 5                            |
| Adjoint technique Principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | C         | 6                       | 3             | 3             | 3                            |
| Adjoint technique                                      | C         | 10                      | 8             | 2             | 7,5                          |

| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>  |           |          |               |               |                        |
|---|-----------|----------|---------------|---------------|------------------------|
| CADRES OU EMPLOIS   | Catégorie | Effectif | <i>Pourvu</i> | <i>Vacant</i> | DHS – durée du service |
|   |           | TDE 2020 |               |               |                        |
| Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 1        | 1             | 0             | 1                      |
| Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1        | 0             | 1             | 0                      |
| Brigadier-chef principal  | C         | 2        | 2             | 0             | 2                      |
| Gardien brigadier de police municipale                                    | C         | 2        | 1             | 1             | 1                      |

| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                      |           |          |               |               |                        |
|--|-----------|----------|---------------|---------------|------------------------|
| CADRES OU EMPLOIS  | Catégorie | Effectif | <i>Pourvu</i> | <i>Vacant</i> | DHS – durée du service |
|  |           | TDE 2020 |               |               |                        |
| Assistant de Conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B         | 1        | 1             | 0             | 1                      |
| Assistant de Conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe | B         | 1        | 1             | 0             | 1                      |
| Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 2        | 1             | 1             | 1                      |
| Adjoint du Patrimoine  | C         | 4        | 2             | 2             | 1,49                   |

| <b>FILIERE SOCIALE</b>   |           |          |               |               |                        |
|--|-----------|----------|---------------|---------------|------------------------|
| CADRES OU EMPLOIS  | Catégorie | Effectif | <i>Pourvu</i> | <i>Vacant</i> | DHS – durée du service |
|  |           | TDE 2020 |               |               |                        |
| Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles | C         | 5        | 5             | 0             | 4,25                   |
| Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles | C         | 3        | 3             | 0             | 2,22                   |



| <b>POSTES NON PERMANENTS</b>   |           |                         |               |               |                              |
|--|-----------|-------------------------|---------------|---------------|------------------------------|
| CADRES OU EMPLOIS  | Catégorie | Effectif<br>TDE<br>2020 | <i>Pourvu</i> | <i>Vacant</i> | DHS –<br>durée du<br>service |
| Adjoint administratif  | C         | 1                       | 0             | 1             | 0                            |
| Adjoint du patrimoine  | C         | 1                       | 0             | 1             | 0                            |
| Agent spécialisé principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe des écoles<br>maternelles | C         | 1                       | 0             | 1             | 0                            |
| Adjoint technique  | C         | 4                       | 1             | 3             | 1                            |

**TOTAL DES POSTES POURVUS** : 47 agents (36 titulaires et 11 contractuels) – 43,66 ETP

**N° 042/2021 : PLAN DE FORMATION 2021**

**VU** la loi n°2207-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la saisine du Comité Technique du CDG67 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour adapter aux besoins de la Ville et aux sollicitations du personnel.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le plan de formation 2021 ci-joint ;

**DE L'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021.

**N° 043/2021 : FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
- VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la saisine du comité technique ;

**Considérant ce qui suit :**

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC) : recense les droits acquis au titre du bénévolat, volontariat ou en tant que maître d'apprentissage.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** les articles ci-dessous :

**Article 1 :** La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond horaire : 15 euros ;
- et plafond par an et par agent : 1500 euros ;

**Article 2 :** Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

**Article 3 :** Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF:

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
- la validation des acquis de l'expérience ;

- la préparation aux concours et examens.

**DE L'AUTORISER** à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

- Monsieur le Maire apporte une réponse posée par Madame Aymeline FAIVRE lors du dernier conseil municipal au sujet des dépenses liées au covid-19. Au 11 mars 2021, les dépenses s'élevaient à 41 304 € (masques pour les citoyens et le personnel, bornes de distribution de gel hydroalcoolique, plaques plexi, désinfection des locaux, produits de désinfection dont gel, tracts et courriers à la population. Une subvention de 10 090 € a été versée par l'Etat pour l'acquisition des masques.
- Madame Aymeline FAIVRE réitère sa demande pour déplacer le conseil municipal en raison du couvre-feu afin que les habitants puissent prendre connaissance des débats. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ils seront maintenus le lundi soir mais transmis en live sur facebook ou via un autre support.
- Madame Aymeline FAIVRE souhaite revenir sur les dégradations commises aux abords du terrain de football la semaine passée et hier et précise que le groupe minoritaire désapprouve ces actions. Monsieur le Maire répond qu'une intrusion a été effectuée hier et rajoute avoir déposé plainte pour les dégradations commises la semaine dernière.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.